

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

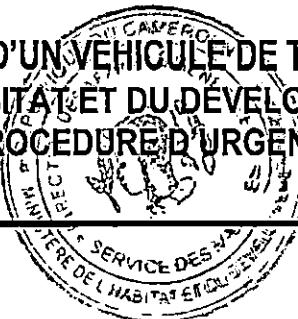
PUBLIC CONTRACTS SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

**POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)**



FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 340010 524311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce n° 1	<i>L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>
Pièce n° 2	<i>Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>
Pièce n° 3	<i>Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>
Pièce n° 4	<i>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>
Pièce n° 5	<i>Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et les spécifications techniques ;</i>
Pièce n° 6	<i>Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires ;</i>
Pièce n° 7	<i>Le cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter) ;</i>
Pièce n° 8	<i>Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</i>
Pièce n° 9	<i>Le modèle de marché</i>
Pièce n° 10	<i>Les modèles à utiliser par les soumissionnaires</i>
Pièce n° 11	<i>Les Etudes Préalables</i>
Pièce n° 12	<i>La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics,</i>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

**MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

**SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE**

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

**MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT**

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

**SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE**

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

**POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCÉDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

IMPUTATION : 57 38 113 01 340010 524311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP / MINHDU-Exercice : 2023

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'ouvrage, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National ouvert pour la fourniture d'un véhicule de type station wagon en procédure d'urgence.



2. Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres comprennent la fourniture, le transport, la manutention la mise en service et la réception par le Maître d'Ouvrage.

3. Délais de livraison

Le délai de livraison du véhicule est de deux (02) mois.

4. Allotissement

La prestation est en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation est de **soixante-trois millions (63 000 000) Francs CFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement public du MINHDU (BIP MINHDU) / Exercice 2023. IMPUTATION : 57 38 113 01 340010 524311.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés, 9^e étage porte 09T02), et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage-porte 09T02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé) dès publication du présent avis d'appel d'offres contre versement d'une somme non remboursable de **soixante mille (60.000) Francs CFA**, payable au Trésor public uniquement.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au **2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU**, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (**bâtiment beige aux balcons rouges**) au plus tard le **21 SEPTEMBRE 2023 à 13 heures**, heure locale et portant la mention ci-dessous :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

**POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN PROCEDURE D'URGENCE)
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [21 SEPTEMBRE 2023] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

11. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés chacun sous simple enveloppe dont :

- Volume 1 : Pièces administratives ;
- Volume 2 : Offre Technique ;
- Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identiques et reliées.

12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois-(03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission dans le dossier administratif délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps déterminé le **21 SEPTEMBRE 2023** au plus tard à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, siège au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis.

15.1- Critères éliminatoires

- A- absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis;
- B- non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- C- non-conformité du modèle de soumission ;
- D- fausse déclaration ou pièce falsifiée ou manœuvre frauduleuse ;
- E- absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- F- absence du prospectus ou de la fiche technique du fabricant précisant clairement les caractéristiques du matériel proposé ;
- G- absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
- H- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire installé au Cameroun;
- I- Absence d'au moins trois références en fourniture de véhicule d'un montant supérieur ou égal à 50 millions au cours des trois dernières années.
- J- Présentation des offres en nombre insuffisant ou en copies uniquement.
- K- Absence d'une garantie du fabricant ou du concessionnaire installé au Cameroun supérieure ou égale à trois ans ou 100 000 km.
- L- Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures suivantes :

Véhicule de type Station Wagon

- Garde au sol : entre 210 et 220mm
- Puissance fiscale : au moins 9 CV
- Capacité du réservoir : double réservoir entre (85 + 60) et (90 + 65) litres
- Empattement : entre 2750 et 2800 mm
- Cylindrée : entre 2750 et 2760cc
- Type de moteur : Diesel, 4 cylindres.
- Nombre de Place sup ou égal à 7 places

M- Non-satisfaction d'au moins 80% des spécifications techniques mineures suivantes :

	Moteur
1	Puissance Maxi kW / ch à tr/mn au moins 150/3000-3400
2	Puissance Maxi ch à tr/mn : au moins 204/3000-3400
3	Transmission : 4x4 permanent
4	Boite de vitesse : Automatique
5	Frein : Disques ventilés
6	Avant : Disques ventilés
7	Arrière : Disques ventilés
8	Pneumatiques
9	Dimensions pneu : 265/65 R17
10	Dimensions et poids
11	Longueur : 5000mm < L < 5015mm
12	Largeur : 1880mm < l < 1890mm
13	Hauteur : 1885 mm < H < 1895mm
14	Poids total en charge : 2900 < PTC < 3000 kg
15	Autres
16	Direction : assisté
17	Radio CD + 6HP, Port USB
18	Triangle de signalisation
19	Verrouillage centralisé des portes
20	Extincteur
21	Roue de secours + cric avec manche

15.2-Critères essentiels

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- A- Présentation ; 01 critère
- B- Références du soumissionnaire dans le domaine ; 01 critère
- C- Service après-vente et garantie du matériel 03 critères
- D- Personnel 06 critères
- E- Délai de livraison 01 critère
- F- Acceptation des conditions de livraison..... 02. critères

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation jointe au DAO.

N.B : la Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels entraîne l'élimination du soumissionnaire.

16. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

18.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, aux heures ouvrables, ou en ligne sur la plateforme ~~COLLEGE DES MARCHES PUBLICS~~ aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

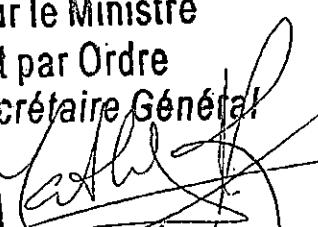
18.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

19. Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

Yaoundé, 24 AOUT 2023
Pour le Ministre
et par Ordre
Secrétaire Général


Anna Mathurum
Politologue
Professeur des Universités

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINHOU
- CHRONO



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

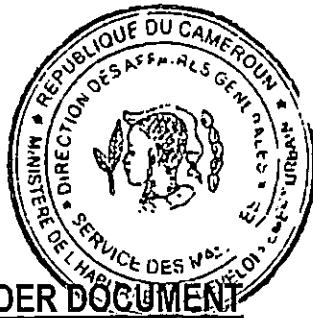
MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE



TENDER DOCUMENT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°0111/ONIT/MINHUD/ITB/23 OF 24 AUGUST 2023
FOR THE SUPPLY OF A STATION WAGON TYPE VEHICLE TO THE MINISTRY OF
HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT (IN EMERGENCY PROCEDURE).

FUNDING: PIB MINHUD
Financial year: 2023

DOCUMENT N°1:

REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUIS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

INVITATION TO TENDER.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No 0111/ONIT/MINHUD/ITB/23 OF AUGUST 2023
FOR THE SUPPLY OF A STATION WAGON TYPE VEHICLE TO THE MINISTRY OF
HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT (IN EMERGENCY PROCEDURE).

FUNDING: PIB MINHUD: Financial year: 2023



1. Subject of the tender

On behalf of the Government of Cameroon, the Minister of Housing and Urban Development, project owner, hereby issues an Open National Invitation to Tender for the supply of a station wagon type vehicle to MINHUD services.

2. Operations to be carried

The services of the present invitation to tender comprise the supply, transport, handling and the reception.

3- The delivery deadline

The delivery deadline fixed by the Contract Owner shall be two (02) months.

4. Allotment

The services of the present are grouped into a single plot.

5- Projected contract amount

The overall estimated cost is Francs CFA 63 000 000 (sixty three million).

6- Participation and origin

Participation in this invitation to tender shall be open to service providers based in Cameroon.

7- Financing

The services to be rendered shall be funded by the PIB of MINHUD, 2023 financial year.

8- Consultation of the tender document

The hard copy of the tender document may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at the Department of General Affairs (Contracts service) of the Ministry of Housing and Urban Development located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building N°1 (in front of Poste Centrale-

Yaoundé) and the soft copy on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

9- Acquisition of the tender document

The tender document may be obtained from the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development, Contracts Award Service, located at the 9th floor-door 09T02 of the ministerial building n°01 (opposite the Central Post Office - Yaounde), Tel: 222-21-99-14, upon presentation of an original receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of **sixty thousand (60 000 CFA)** francs CFA, payable at a public Treasury. This receipt must identify (specify) the payer as the service provider's representative wishing to participate in the invitation to tender.

10- Submission of tenders

The offers should be established in English or French in six (06) copies, one (01) original and five (05) copies labeled as such. Included are the administrative, technical and financial offers, enclosed in an anonymously sealed envelope. They should be forwarded to the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development, Contracts Award Service (Tenders Board office) at the **2nd floor of the building hosting the PDVIR/MINHDU project, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with balconies painted red)**, not later than **21 SEPTEMBER 2023** at **1 pm local time** and shall be labeled as follows:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°0111/ONIT/MINHUD/ITB/23 OF 24 AUGUST 2023
FOR THE SUPPLY OF A STATION WAGON TYPE VEHICLE TO THE MINISTRY OF
HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT (IN EMERGENCY PROCEDURE).
TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION"**

For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than [21 SEPTEMBER 2023] at [13H]. A backup copy of the offer stored on a USB key must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits. The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.]

11. Presentation of offers

Tenders shall be divided into three volumes and submitted in a simple envelope as follows:

Volume 1: Administrative documents;

Volume 2: Technical proposal;

Volume 3: Financial offer.

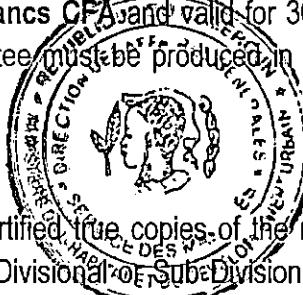
All the constituent documents (volumes 1, 2 and 3) shall be enclosed in a large and sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.

The different documents of each tender shall be numbered in accordance with the order indicated in the Tender Document, separated by identical color page separators and spiral bound.

NB : A registration copy of bid in the USB Flash (one per bid) should be transmitted on scelling envelope with clair indications.

10- Provisional guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of finances the amount of **one million two hundred thousand (1 200 000) Francs CFA** and valid for 30 (thirty days after the bid validity. Under pains of rejection, the provisional guarantee must be produced in their original, dated no more than three months.



13- Tender admissibility

Subject to rejection, only originals or certified true copies of the required administrative documents issued by competent administrative authorities (Divisional or Sub-Divisional Officer), in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations, should be submitted.

They should not be older than three (03) months or have been established after the date of publication of the tender notice.

The bid shall be duly stamped and signed in conformity with the specimen appended to this present invitation to tender documents and shall state the costs in CFA francs exclusive of taxes and all taxes inclusive.

Any file not in conformity with the specifications of this invitation to tender shall be declared inadmissible.

14- Opening of bids

The opening of bids shall be in one phase on the **21 SEPTEMBER 2023** at 2 pm local time, on the **2nd floor of the building hosting the PDVIR/MINHDU project, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with balconies painted red).**

Only bidders or their duly well informed representatives shall attend this session.

15- Assessment of bids

The evaluation of bids shall be based on the following eliminatory and essential criteria:

15-1 Eliminatory criteria

- A- Absence of the provisional guarantee in the administrative offer at the opening of the bids;
- B- non-production beyond the 48-hour period after the opening of the bids or after observation duly notified to the tenderer, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- C- non-compliance of the submission model;
- D- false declaration or falsified document or fraudulent maneuver;
- E- absence of a sworn declaration of non-abandonment of contracts over the past three (03) years;
- F- absence of the manufacturer's prospectus or technical data sheet clearly specifying the characteristics of the equipment offered;
- G- absence of a document from the financial offer (Bid, BPU, DQE, SDPU);
- H- Absence of the authorization of the manufacturer or the dealer installed in Cameroon;

- I- Absence of at least three references in the supply of vehicles for an amount greater than or equal to 50 million over the past three years.
- J- Absence of a warranty from the manufacturer or dealer installed in Cameroon greater than or equal to three years or 100,000 km.
- K- Non-compliance with one of the following major technical specifications:

VÉHICULE DE TYPE STATION WAGON vehicles

- Ground clearance : between 210 et 220mm
- Tax-rating: 09 CV
- Reservoir capacity : double between (85 + 60) and (90 + 65) litter
- Wheelbase: between 2750 and 2800 mm
- Piston displacement: between 2750 and 2760cc.
- Type of engine: Diesel, 4 cylinders
- Number of places greater than or equal to 7 places

	Engine
1	Maximum power kW at rpm : at least 150/3000-3400
2	Maximum power hp at rpm : at least 204/3000-3400
	Transmission
3	Transmission : permanent 4x4
4	Gearbox : Automatic
	Brake
5	Front brake : ventilated disc
6	Rear brake : ventilated disc
	Tire
7	Tire Dimension : 265/65 R17
	Dimensions and weight
8	Length : 5000mm<L<5015mm
9	width : 1880mm<I<1890mm
10	Height : 1885 mm<H<1895mm
11	Total weight under load : 2900 < PTC < 3000 kg
	Others
12	Direction : Power steering
13	Radio CD + 6HP, Port USB
14	Signaling Triangle
15	Central lockdown of doors
16	Extinguisher
17	Spare wheel + jack with handle

15-2 Essential criteria

The essential criteria that will be assessed in a binary way relate to:

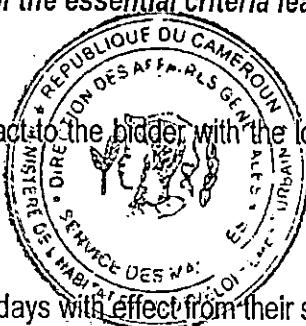
- A- Presentation; 01 criteria
- B- Bidder's references in the field;.....01
- C- After-sales service and equipment warranty03
- D- Staff.....06
- E- Delivery time01
- F- Acceptance of delivery terms.....02 .

The details of these essential criteria are specified in the evaluation grid attached to the DAO.

N.B: Non-satisfaction of at least 80% of the essential criteria leads to the elimination of the tenderer.

16- Award of contract

The project owner shall award the contract to the bidder with the lowest offer and with the required technical and financial capacities.



17- Duration of tender validity

The tenders shall be valid for (90) ninety days with effect from their submission deadline.

18- Additional information.

18.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Operation of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office) or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

19. Amendment to the Bid Invitation

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, if necessary, to provide any other useful subsequent modification tender.

Yaounde, on 4 AOUT 2023

Pour le Ministre

et par Ordre

Secrétaire Général

Ana Mathurin
Politologue
Professeur des Universités

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINHDU
- CHRONO



REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPMI/2023 DU 24 AOUT 2023

POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A/ GENERALITES

Article1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CoAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures qu'à celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.



Article2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de

menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.



B. Dossier d'Appel d'Offres

Article7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s)publié(s) conformément à l'article9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après:

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9 : Le modèle de marché
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre en charge des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1: Dossier administratif

Il comprend:



- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - Acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
 - La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
 - La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2.Méthodologie proposition techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les spécifications techniques

c. Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitures dûment rempli;
- Le Détail estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article13: Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

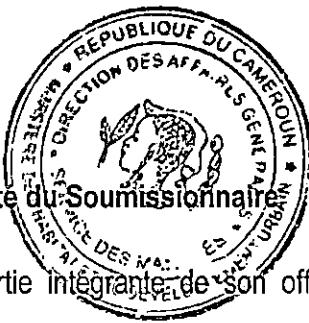
13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire

du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article14: Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA



Article15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc. nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse, à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article18:Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant délivrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché; Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article19: Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire:

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article20:Délai de validité des offres



20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans

le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22: Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:



a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des

offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article25:Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article26:Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises^{en cas d'ouverture des offres financières} et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs remises, et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article28:Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportées ont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGADOM.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article29:Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article30: Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éarter l'offre en question.

Article31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix,

auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et (b) ci-dessus.

- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ,au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35: Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuer a le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouverte sous de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.



Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq(5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à

l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40: Signature du marché

- 40.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de Marché et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.



- 40.2. Il notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE L'HABITAT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1- Généralités :

1.1- définition des fournitures et activités :

Les prestations du présent appel d'offres comprennent la fourniture d'un véhicule de type station wagon, le transport, la manutention et la réception par le maître d'ouvrage.

1.2.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p>N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023</p> <p>POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN PROCEDURE D'URGENCE).</p>
1.3.	Délai de livraison : Deux (02) mois
1.4.	Source de financement : BIP MINHDU-Exercice 2023
2.	<p>Evaluation des offres :</p> <p>Ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des offres se fera en un seul temps et aura lieu le 21 SEPTEMBRE 2023 au plus tard à 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouge), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance de leurs offres respectives.</p>
2.2	<p>Eclaircissements concernant l'offre :</p> <p>Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissement se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.</p>

	<p>2.3 Examen préliminaire : La Commission Interne de Passation des Marchés examinera les offres administratives pour déterminer si elles sont complètes.</p> <p>Evaluation et comparaison des offres : La Sous-commission d'analyse évaluera et comparera les offres qui auront préalablement répondu de façon substantielle aux conditions de l'appel d'offres.</p> <p>Critères d'évaluation : Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> A- absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis; B- non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ; C- non-conformité du modèle de soumission; D- fausse déclaration ou pièce falsifiée ou manœuvre frauduleuse ; E- absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ; F- absence du prospectus ou de la fiche technique du fabricant précisant clairement les caractéristiques du matériel proposé ; G- absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ; H- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire installé au Cameroun; I- Absence d'au moins trois références en fourniture de véhicule d'un montant supérieur ou égal à 50 millions au cours des trois dernières années ; J- Présentation des offres en nombre insuffisant ou en copies uniquement. K- Absence d'une garantie du fabricant ou du concessionnaire installé au Cameroun supérieure ou égale à trois ans ou 100 000 km. L- Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures suivantes :
--	--

M- Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures suivantes :

Véhicule de type Station Wagon

- Garde au sol : entre 210 et 220mm
- Puissance fiscale : 9CV
- Capacité du réservoir : double réservoir entre (85 + 60) et (90 + 65) litres
- Empattement : entré 2750 et 2800 mm
- Cylindrée : entre 2750 et 2760cc
- Type de moteur : Diesel, 4 cylindres.
- Nombre de Place sup ou égal à 7 places

N- Non-satisfaction d'au moins 80% des spécifications techniques mineures suivantes :

	Moteur
1	Puissance Maxi kW à tr/mn : au moins 150/3000-3400
2	Puissance Maxi ch à tr/mn : au moins 200/3000-3400
	Transmission
3	Transmission : 4x4 permanent
4	Boite de vitesse : Automatique
	Frein
5	Avant : Disques ventilés
6	Arrière : Disques ventilés
	Pneumatiques
7	Dimensions pneu : 265/65 R17
	Dimensions et poids
8	Longueur : 5000mm<L<5015mm
9	Largeur : 1880mm<l<1890mm
10	Hauteur : 1885 mm<H<1895mm
11	Poids total en charge : 2900 < PTC < 3000 kg
	Autres
12	Direction : assisté
13	Radio CD + 6HP, Port USB
14	Triangle de signalisation
15	Condamnation centralisée des portes
16	Extincteur
17	Roue de secours + cric avec manche

15.2-Critères essentiels

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- G- Présentation ; 01 critères
H- Références du soumissionnaire dans le domaine ;.....01
I- Service après-vente et garantie du matériel03
J- Personnel.....06
K- Délai de livraison01
L- Acceptation des conditions de livraison.....02.

	<p>Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation jointe au DAO.</p> <p>A l'issue de cette évaluation technique, seuls les soumissionnaires ayant obtenu au minimum 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, feront l'objet de l'examen de l'offre financière.</p> <p>Evaluation de l'offre financière :</p> <p>La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base de l'article y relatif du RGAO applicable aux fournitures.</p> <p>Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p>
2.6	<p>Notification de l'attribution :</p> <p>La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance du Maître d'Ouvrage. A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction.</p>
2.7	<p>Libération de la caution de soumission :</p> <p>Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission après publication des résultats. L'attributaire par contre ne pourra retirer la caution de soumission qu'après constitution du cautionnement définitif.</p>
	<p>Langue de l'offre: Français ou Anglais</p>

4. L'offre comprend trois (03) volumes à savoir :
les pièces administratives (volume 1) ;
l'offre technique (volume 2);
l'offre financière (volume 3).

Volume1.:pièces administratives

Il s'agit des pièces ci-après citées, datées d'au plus trois (03) mois :

- a. L'accord de groupement notarié le cas échéant;
- b. Le pouvoir de signature le cas échéant;
- c. Une attestation de non-faillite établie par l'autorité compétente du lieu de résidence du soumissionnaire (original) ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
- e. La caution de soumission (*suivant modèle joint*) (original);
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original);
- g. La caution de soumission (*suivant modèle joint*) (original);
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP (original);
- i. Une attestation pour soumission CNPS (original);
- J. Attestation de non redevance en cours de validité (original) ;

En cas de groupement de fournisseurs, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet, la pièce e, f et g ci-dessous étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.



	Volume 2 : Offre technique
5.	<p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une description succincte des caractéristiques techniques du minibus proposé, accompagnée de l'original de la fiche technique correspondante du constructeur ; b) Planning de livraison c) Une autorisation du fabricant ou du concessionnaire installé au Cameroun établi pour ledit matériel et mentionnant son adresse; d) Une description du service après-vente qui sera assuré par le soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> - une représentation géographique ; - un atelier de réparation ; - un personnel qualifié pour les réparations nécessaires ; - un stock suffisant de pièces de rechange. e) Les références du soumissionnaire. <ul style="list-style-type: none"> • Justifier avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures de véhicule d'un montant minimal de 60 millions F CFA au cours des trois dernières années. <p>NB : les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitif y afférents</p> f) CST paraphé à chaque page et signé sur la dernière page. g) Le personnel qualifié évoqué comportera : <p>un chef d'atelier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation ! au moins Bac +2 en mécanique-automobile ou service après-vente automobile ; - Expérience générale : supérieure ou égale à 3 ans ; - Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef d'atelier dans un garage automobile. <p>un Technicien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation ! au moins CAP en mécanique-automobile ou service après-vente automobile ; - Expérience générale : supérieure ou égale à 3 ans ; - Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de technicien dans un garage automobile. <p>h) CCAP paraphé à chaque page et signé sur la dernière page ;</p> <p>i) Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années.</p>
	Volume 3: Offre financière
	Elle comportera :
	<ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée; 2. Le Bordereau du Prix Unitaire dûment rempli, daté, signé et paraphé ; 3. Le Détail estimatif dûment rempli, daté, signé et paraphé ; 4. Le Sous-Détail du prix unitaire daté, signé et paraphé.

	Prix de l'offre
6.	Les prix du marché sont fermes et non révisables
Préparation et dépôt des offres	
7.	<p>Montant de la garantie d'offre :</p> <p>Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, d'un délai de validité de 30 jours, établi par un établissement bancaire ou compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances, selon le modèle joint au présent DAO. Le montant de ce cautionnement est fixé à un million six cent mille francs (1 600 000).</p>
8.	<p>Recevabilité des offres : Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable.</p> <p>Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois (03) mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres.</p>
9.	Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

10	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre devra être établie en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, et rédigés en français ou en anglais et chiffrés par le soumissionnaire hors taxes et toutes taxes comprises.</p>
11.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres: MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN / DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES, YAOUNDE</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N° 0111 /AONO/MINHDU/CIPM/23 DU 24 AOUT 2023</p> <p style="text-align: center;">POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN PROCEDURE D'URGENCE)</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT</p>
11.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres:  Les offres devront parvenir au plus tard le 21 SEPTEMBRE 2023 à 13 heures à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges) sous plis fermé. Passé ce délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.</p>
11.2	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des plis sera effectuée en une seule phase le 21 SEPTEMBRE 2023 à 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouge), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.</p>
12	<p>Attribution du marché</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-disante. Toutefois le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraîsse acceptable.</p>
13	<p>Souscription du projet de marché</p> <p>Un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet avant signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est possible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné.</p>

14- GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION ET DE NOTATION DES OFFRES

N°	CRITERES	INDICATEUR	NOTATION		OBSERVATION
			Oui	Non	
A	PRESENTATION				
1	Offres relié ; paginé ; présence des intercalaire de couleurs ; présentation des pièces dans l'ordre du DAO	4/4			
B	REFERENCES				
2	Ayant déjà exécuté au moins trois marchés de fourniture de véhicule d'un montant minimal de 60 millions au cours des trois dernières années				
C	SERVICE APRES-VENTE ET GARANTIE				
3	description du service après-vente				
4	Disponibilité des pièces de rechange				
5	Disponibilité de l'atelier de réparation et son lieu géographique				
D	PERSONNEL				
D1	Chef d'Atelier				
6	Formation	sup ou égal à BAC+2 en mécanique automobile			
7	Expérience générale :	sup ou égale à 05 ans			
8	Expérience spécifiques	Ayant occupé le poste de chef d'atelier dans un garage automobile			
D2	Chef d'Atelier				
9	Formation	sup ou égal au CAP en mécanique automobile			
10	Expérience générale :	sup ou égale à 03 ans			
11	Expérience spécifiques	Ayant occupé le poste de technicien dans un garage automobile			
E	DELAI DE LIVRAISON				
12	Délai de livraison ≤ 2 mois				
F	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE				
13	Cahier des Clauses Administratives Particulières	paraphé et signé à la dernière page			
14	Cahier des Spécifications Techniques	paraphé et signé à la dernière page			
TOTAL					

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	45
Article 1 : Objet du marché.....	45
Article 2 : Procédure de passation du marché	45
Article 3 : Définitions des attributions et nantissement.....	45
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	45
Article 5 : Normes.....	45
Article 6 : Pièces constitutives du marché.....	46
Article 7 : Textes généraux applicables	46
Article 8 : Communication.....	46
Article 9 : Ordres de service.....	47
Article 10 : Matériel et équipements à fournir.....	47
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	47
Article 11 : Garanties et cautions.....	47
Article 12 : Montant du marché.....	48
Article 13 : Lieu et mode de paiement	48
Article 14 : Variation des prix	48
Article 15 : Avances	48
Article 16 : Paiement.....	48
Article 17 : Intérêts moratoires.....	49
Article 18 : Pénalités	49
Article 19 : Régime fiscal et douanier.....	49
Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés	49
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	49
Article 21 : Brevet.....	49
Article 22 : Lieu et délais de livraison	50
Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur.....	50
Article 24 : Transport et assurances	50
Article 25 : Essais et services connexes.....	50
Article 26 : Service après-vente et consommables	51
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	51
Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique.....	51
Article 28 : Réception provisoire	51
Article 29 : Documents à fournir après réception provisoire	52
Article 30 : Délai de garantie	52
Article 31 : Réception définitive	52
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	53
Article 32 : Résiliation du marché.....	53
Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du code des marchés publics, notamment dans l'un des cas de:.....	53
Article 33 : Cas de force majeure.....	53
Article 34 : Différends et litiges.....	53
Article 35 : Edition et diffusion du présent marché.....	53
Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	53

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un véhicule de type station wagon au MINHDU.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvvert _____ du _____.

Article 3 : Définitions des attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- l'Autorité contractante et maître d'ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP
- les attributions du Chef de Service du marché sont dévolues au Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Sous-directeur du Parc automobile de l'Etat du MINDCAF ;
- la commission des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé des paiements : le Payeur de la paierie spécialisée MINTP/MINHDU ;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant la présente lettre-commande : le Chef de Service du marché (Directeur des Affaires Générales) et l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les matériels et équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Spécifications Techniques ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des fournitures.



Article 7 : Textes généraux applicable

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi no90/040 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'urbanisme ;
3. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
4. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
9. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 11.l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
- 12.la circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution de la Loi de Finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état, et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- 13.La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 14.Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : _____ BP : _____

- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage / Autorité Contractante est le destinataire: Madame le Ministre de l’Habitat et du Développement Urbain avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations sera signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Ingénieur du Marché
- 9.2. Sur proposition du Chef Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché avec copie au Maître d’Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché.

Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et équipements à fournir

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériels et équipements de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures et à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. Elle sera restituée après la réception définitive.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant (40% maximum du montant TTC du marché).

Le cautionnement sera restitué, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire dans les conditions définies à l'article 18.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (_____ Francs) CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ F (_____ Francs) CFA.
- Montant de la TVA: _____ F (francs) CFA.
- Net à percevoir : _____ F (Francs) CFA



Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur _____.

Les paiements se feront en francs CFA.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

15.1. Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à quarante pour cent (40%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances.

15.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des fournitures de chaque décompte à partir du moment où les fournitures effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des fournitures atteint soixante pour cent (60%) de la valeur du marché.

15.3 Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.

15.4. L'octroi de l'avance de démarrage n'est pas une condition préalable au démarrage des fournitures.

Article 16 : Paiement

16.1 Les paiements seront effectués après livraison.

16.2 La transmission de toute facture à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie du bordereau de livraison des fournitures devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le lieu de livraison.

16.3. Le prestataire remettra en quatre (04) exemplaires au Chef de Service du Marché, la facture validée par l'Ingénieur du marché selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il

peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours maxi pour procéder à la signature des factures et les transmettre au Maître d'ouvrage.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum dès réception des factures approuvées et transmission à l'organisme payeur par le Maître d'ouvrage.

16.4. Seuls les décomptes NAP seront versés au prestataire. Le décompte des taxes « TVA et AIR » sera versé au trésor public.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 18 : Pénalités

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est conformément aux dispositions de l'article 168 du code des marchés fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.2. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

B. Pénalités spécifiques

- Production tardive du contrat enregistré ; 5000 fcfa par jour de retard au-delà de 30 jours à compter de la date de notification du marché ;
- Assurance ; 5000 Fcfa par jour de retard au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la fourniture ;
- Cautionnement définitif ; 10 000 Fcfa par jour de retard au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la fourniture ;

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier est la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 : Lieu et délais de livraison

22.1. Le lieu de livraison des fournitures est : le garage administratif à Yaoundé.

22.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de deux (02) mois.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.



Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Essais et services connexes

- L'opération de mise en œuvre ;

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de fonctionnement dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièbre responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture des pièces détachées, s'il y a lieu, après approbation de la liste par le Maître d'Ouvrage ;
- e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- f) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

- Documentation Technique

La documentation technique devra être fournie (s'il y a lieu) en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation,
- le manuel de maintenance (s'il y a lieu) comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

Article 26 : Service après-vente et consommables

26.1 Service Après-vente

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période Un (01) an à compter de la date de réception définitive:

- Un représentant permanent dûment mandaté;
- Un atelier de réparation;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.



Le délai d'intervention sera de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

26.2 Pièces de rechanges:

- Le Fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de rechange accompagnant le matériel à la livraison.
- les pièces de rechange seront chiffrées d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix(10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur le cas échéant;
- Certificat d'origine le cas échéant,

Article 28 : Réception provisoire

28.1. Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation de la réception provisoire précédée une visite technique préalable.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- 1. Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant;**
- 2. Membres :**
 - **Le Chef de Service du marché ou son représentant ;**
 - **Le Chef Service des marchés ou son représentant ;**
 - **Le comptable-matières ;**
- 3. Rapporteur : L'Ingénieur du marché ou son représentant ;**
- 4. Invité : Le Fournisseur ;**

Un représentant du MINMAP assiste aux travaux de la commission de réception en qualité d'observateur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le fournisseur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine les documents préalables et le matériel en objet et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

28.2. A la demande de l'entreprise, une pré-réception pourra se faire dans sa base par la commission suivante :

- 1. Le Chef de Service du marché, Membre;**
- 2. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;**
- 3. Le Fournisseur, Observateur.**

28.3. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

Article 29 : Documents à fournir après réception provisoire

Dans un délai de trente (30) jours après la réception, le fournisseur devrait avoir fourni les documents mentionnés à l'article 27.

Article 30 : Délai de garantie

- 30.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.
- 30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal et de fournir une **caution de garantie**.

Article 31 : Réception définitive

- 31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 31.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du code des marchés publics, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.



Article 34 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Codes Marchés Publics.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze(15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maître d'ouvrage.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

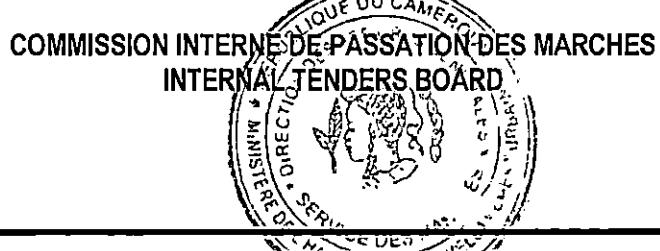
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

**POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document définit et fixe les règles de livraisons en vue la fourniture d'un VÉHICULE DE TYPE STATION WAGON au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

Les prestations du présent appel d'offres comprennent la fourniture, le transport, la manutention la mise en service et la réception par le maître d'ouvrage

La description et les spécifications techniques sont précisées à l'article 6 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 3 : TRANSPORT ET ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant auprès d'une compagnie installée au Cameroun et agréée par le Ministère en charge des Finances.



ARTICLE 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Les matériels objets du présent appel d'offres devront être livrés au garage administratif de Yaoundé, magasin cocontractant, en position départ, deux (02) mois au maximum après notification de l'Ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 5 : RECEPTION

5-1 La réception provisoire :

La réception provisoire sera effectuée au garage administratif à Yaoundé, par la Commission de réception composée comme suit :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant : Président ;
- Le Chef de service du Marché : Membre ;
- Le Sous-directeur du Parc automobile de l'Etat du MINDCAF : Rapporteur ;
- Le Chef Service des marchés ou son représentant : Membre ;
- L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières à la Direction des Affaires Générales du MINHOU : Membre ;
- Le cocontractant : membre.

La réception sera prononcée en présence du cocontractant ou de son représentant dûment mandaté.

5-2 : La réception Définitive :

La réception définitive s'effectuera dans un délai de six (06) mois à compter de la date de la réception provisoire correspondant à la période de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 6 : GARANTIE

- a. Le Cocontractant garantit que le véhicule livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisés, est du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.
- b. Le Fournisseur garantit en outre que toutes les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du Devis Technique) ou tout autre acte ou omission du Cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun.

Au-delà de la période de garantie qui est de six (06) mois, et court à compter de la date de la réception provisoire, le cocontractant devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif du véhicule.

ARTICLE 7: SERVICE APRES VENTE

Le cocontractant s'engage à avoir et maintenir en République du Cameroun pendant une période de dix (10) ans à partir de la date de réception :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- un atelier de réparation ;
- un stock suffisant de pièces de rechange (ensembles et sous-ensembles) pour satisfaire aux demandes du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, et ceci dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de dépôt de la commande.

A défaut de pouvoir remplir personnellement les exigences mentionnées ci-dessus, le cocontractant pourra négocier avec le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain la possibilité de faire assurer le service après – vente par un concessionnaire installé au Cameroun et réputé dans le domaine considéré.

ARTICLE 8 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL

Moteur	
1	Puissance Maxi kW à tr/mn : au moins 150/3000-3400
2	Puissance Maxi ch à tr/mn : au moins 204/3000-3400
Transmission	
3	Transmission : 4x4 permanent
4	Boite de vitesse : Automatique
Frein	
5	Avant : Disques ventilés
6	Arrière : Disques ventilés
Pneumatiques	
7	Dimensions pneu : 265/65 R17
Dimensions et poids	
8	Longueur : 5000mm < L < 5015mm
9	Largeur : 1880mm < l < 1890mm
10	Hauteur : 1885 mm < H < 1895mm
11	Poids total en charge : 2900 < PTC < 3000 kg
Autres	
12	Direction : assisté
13	Radio CD + 6HP, Port USB
14	Triangle de signalisation
15	Condamnation centralisée des portes
16	Extincteur
17	Roue de secours + cric avec manche

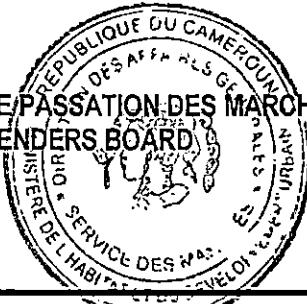
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DÉVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

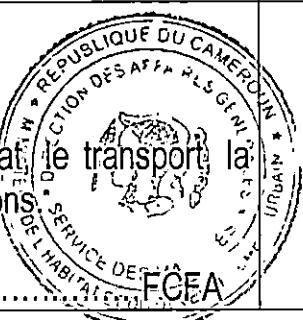
N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCÉDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaires HTVA (en chiffres)
1	<p>Véhicule de type Station wagon</p> <p>1 Ce prix rémunère à l'unité : l'achat, le transport, la livraison et toutes autres suggestions.</p> <p>L'unité à :</p> 	U	

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCÉDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U	P.T
1	Véhicule de type Station wagon				
	TOTAL HTVA		1		
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TTC				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	NAM				

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date.....

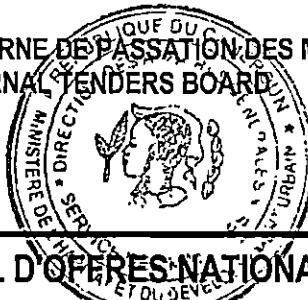
REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

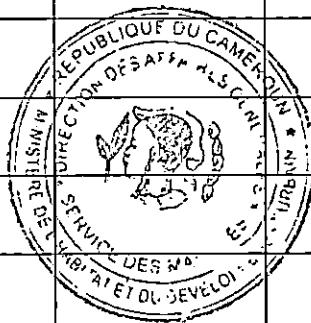
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Cadre du sous -détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du soumissionnaire _____

SIGNATURE _____ Date _____



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)



FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 9 : MODELE DU MARCHE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

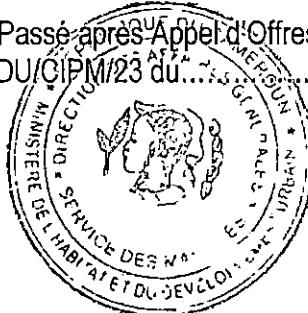
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

Marché N° _____ /M/MINHDU/CIPM /2023 Passe après Appel d'Offres.....
n° _____ /AONO/MINHDU/CIPM/23 du

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ____ à ___, Tel ____ Fax: ____
N°R.C: Aà ____
N° Contribuable : _____



OBJET DU MARCHE : LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

LIEU DE LIVRAISON : Services centraux

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR	
Net à mandater	

DELAIDE LIVRAISON : deux (02) mois.

FINANCEMENT : BIP/MINHDU 2023

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE
SIGNEE, LE
NOTIFIEE, LE
ENREGISTREE, LE

Entre:

La République du Cameroun, représentée par le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain**,
Ci-après dénommée, « Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: ___ à ___ Tel ___ Fax: ___

N°R.C: A à ___

N° Contribuable: ___



[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après

Dénommée, « Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrête ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III: des prix

Titre IV: Devis estimatif



Page ____ et Dernière du Marché N°----- /M/MINHDU/CIPM/2023
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec-----,

Pour la fourniture de -----

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines ,mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le.....



Signé par le MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Yaoundé, le.....

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

**POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

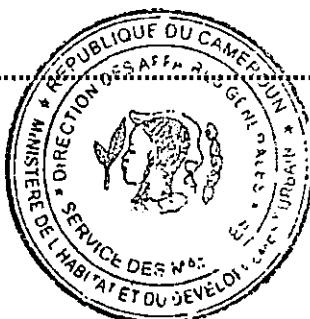
FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 10 : MODELE DES PIECES

TABLE DES MODELES

Modèle de soumission	74
Modèle de caution de soumission	75
Modèle de cautionnement définitif	76
Modèle de caution d'avance de démarrage.....	77



Annexen°1: Modèle de soumission

/ Je (nous) soussigné (s).....
agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement)....
dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....
inscrit (s) au Registre de Commerce de
Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert Pour la fourniture d'un véhicule de type station wagon au MINHDU



»

Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain à exécuter, à achever et la prestation conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H. T) de l'offre
(en toutes lettres)..... F CFA
(en chiffres)..... F CFA
- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre
(en toutes lettres) F CFA
(en chiffres)..... F CFA

2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Annexe faisant partie de la soumission :
Montant du cautionnement de bonne fin des travaux

- a) Garantie bancaire : cinq pour cent (5 %) TTC
- b) Caution solidaire : cinq pour cent (5 %) TTC

5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins àsous le N°

6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

Fait à:.....le.....

Signature
(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire
Cachet du soumissionnaire

Annexen°2: Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour la fourniture d'un véhicule de type station wagon MINHDU ci-dessous désignée.
«L'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous....., [Nom et adresse de la banque], représentée par....., [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, Le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », pour la fourniture d'un véhicule de type station wagon au MINHDU.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)



Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux et les références de l'appel d'offres, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

.....
..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

(S)

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet de la prestation]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à _____ FCFA peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre-commande (1)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À , Le

[Signature de la banque]

⁽¹⁾Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DÉVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0111/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 24 AOUT 2023

**POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE TYPE STATION WAGON AU
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU- Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

E

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE AGREES PAR LE MINISTERE EN
CHARGE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Douala;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Douala;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Douala;
- 18- Area Assurances S.A BP 1531 Douala;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;
- 22- CPA SA BP 54 Douala ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Douala ;
- 25- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Douala;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Douala.